



Covid19 : la Région Nouvelle-Aquitaine déploie sa plateforme d'aides d'urgence

lundi 20 avril 2020, par [lpe](#)

Face aux obligations de confinement et au fort ralentissement, voire l'arrêt total d'activité pour certaines entreprises suite aux conséquences de la crise du Covid-19, la Région Nouvelle-Aquitaine a voté un **plan d'urgence de 73 millions d'euros** pour venir en aide à tout le tissu économique local. Une semaine après ce vote, les entreprises et associations peuvent déposer leurs demandes d'aides d'urgence en ligne.

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité national pour soutenir les entreprises les plus touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du covid-19. La Région Nouvelle-Aquitaine contribue à ce fonds à hauteur de 20 millions d'euros. Cette aide s'adresse aux personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) exerçant une activité économique sur le territoire régional. Le dispositif comprend deux volets, qui visent respectivement à soutenir les plus petites entreprises touchées économiquement par la crise du coronavirus par une **aide mensuelle d'un montant maximal de 1 500 euros**, et à **accompagner les entreprises employant au minimum 1 salarié et confrontées à une rupture de trésorerie par un apport complémentaire de 2 000 à 5 000 euros**. Pour bénéficier de cette aide, les Très Petites Entreprises, travailleurs indépendants et microentreprises peuvent désormais déposer leurs demandes d'aides [sur cette page du site des aides régionales](#).

Des mesures complémentaires ont été prises par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir les entreprises et associations.

Afin de répondre au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire du Coronavirus, la Région a ainsi mis en place un fonds de soutien d'urgence aux entreprises. Ce fonds s'adresse **aux entreprises de 5 à 250 salariés (ETP)** dont le siège ou établissement principal est basé en Nouvelle-Aquitaine et ayant été sévèrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19. Les entreprises peuvent vérifier leur éligibilité et déposer une demande [dans le guide des aides de la Région](#).

Un fonds de soutien régional d'urgence aux associations a également été créé. Il s'adresse aux **associations ayant une activité économique employant moins de 50 salariés (ETP)** dont le siège ou un établissement est basé en Nouvelle-Aquitaine et dont le besoin de trésorerie lié au COVID-19 n'est pas couvert par l'ensemble des autres dispositifs et subventions. Toutes les informations pour savoir comment prétendre à cette aide [sont disponibles ici](#).

Une plateforme téléphonique pour répondre aux questions

La Région Nouvelle-Aquitaine a mobilisé ses agents du Service Relation aux Usagers. Ils répondent au **05 57 57 55 88** (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et par mail sur [entreprise-](#)

covid19@nouvelle-aquitaine.fr

Toutes les infos sur entreprises.nouvelle-aquitaine.fr